Communauté de Communes

du Haut Allier

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 07 JUILLET 2014

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 07 JUILLET 2014 à 20 H 30

RELEVE DES DEBATS ET DES DECISIONS

Présents : Pome CASTANIER, Bernadette MOURGUES, Myriam MARTIN, M. Anthony MARTIN, Pierre MARTIN, Serge BRAJON, Guy ODOUL, Philippe PIN, Lionel CELLARIER, Jean-Louis BRUN, Daniel CELLARIER, Guy MALAVAL, Olivier ALLE, Gérard SOUCHON, Marc OZIOL, Dominique CHOPINET, Alain GAILLARD, Daniel BACON, Raymond MARTIN, Joël ROUX, Guy MAYRAND, Maurice FABRE.

Absent excusé : Marie-Hélène GIANIEL, Alain GONY, Marc OZIOL

Pouvoirs : Marie-Hélène GIANIEL à Alain COULON
Marc OZIOL à Pome CASTANIER

Secrétaire de séance : Guy MALAVAL

Compte-rendu du 28 avril 2014 :

Aucune observation n'est formulée.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Décision Modificative n° 1 sur Budget annexe 2014 du Cinéma "René RAYNAL" :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget annexe 2014 du Cinéma "René RAYNAL" :

DECISION MODFICATIVE N° 1 SUR BUDGET ANNEXE 2014 DU CINEMA "RENE RAYNAL"				
FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6182	Documentation générale & technique	-0.01 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	0.01 €	
TOTAL			**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunt à taux fixe	0.01 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		0.01 €
TOTAL			**0.01 €**	**0.01 €**

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

2) Décision Modificative n° 1 sur Budget Principal 2014 de la C.C.H.A. :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget principal 2014 de la C.C.H.A. :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales 2014	30 179.00 €	
73	7325			38 399.00 €
012	6411	Rémunération Personnel titulaire	8 220.00 €	
TOTAL			**38 399.00 €**	**38 399.00 €**
INVESTISSEMENT				
chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2031/041	Etude Chaufferie bois	21 528.00 €	
	2313/041			21 528.00 €
Programme 927	2313/927	Construction Centre de Secours	672.98 €	672.98 €
Programme 930	202/930	Elaboration du PLUi du Haut Allier	24 000.00 €	
	1311/946	Subvention Etat		20 000.00 €
10	10222	Fonds de compensation de la TVA		4 000.00 €
	10226	Taxes d'aménagement	17 000.00 €	17 000.00 €
TOTAL			**63 200.98 €**	**63 200.98 €**

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

3) Subventions diverses 2014 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2014 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	observations
Association "Le Choisinaît"	Fonctionnement 2014	**800.00 €**	Subvention identique à celle de 2013.
Association "L'hermine de rien"	Stages Théâtre 2014	**1 600.00 €**	**dont 800 € de la CCHA et 800 € de reversement** de la subvention DRAC dans le cadre du Contrat Educatif Local 2013-2014.
Association La Compagnie du Lézard	"Trans/Lozèrien - 3ème édition"	**500.00 €**	Reconduction de l'action initiée en 2012 par l'Office de Tourisme intercommunal MENDE - CŒUR DE LOZERE.
Association "Lozère Initiative"	Participation 2014	**2 413.00 €**	En 2013, sur le territoire du Haut Allier, 4 projets de création/reprise par 5 prêts d'honneur **pour un montant global de 21 000 € et un prêt** NACRE **d'un montant de 7 500 €.**
TOTAL		**5 313.00 €**	

DECIDE, par 1 "ABSTENTION" et 23 voix "POUR" d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2014 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	observations
Association des fadarelles	Atelier créatif dans le cadre du Festiv'allier	**500.00 €**	Participation de la CCHA au titre du Contrat Educatif Local 2013-2014.
Association des fadarelles	Festiv'Allier : Ateliers "A la manière de Marianne"	**100.00 €**	
TOTAL		**600.00 €**	

4) Contrat éducatif local 2013-2014 du Haut Allier – Demande de subvention auprès de la DRAC Languedoc Roussillon :

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que divers projets ont été déposés par des associations du territoire dans le cadre du Contrat Educatif Local 2013-2014 du Haut Allier.

Le plan de financement de l'un de ces projets, en l'occurrence celui porté par l'association "L'hermine de Rien", fait mention d'une subvention sollicitée auprès de la DRAC Languedoc Roussillon.

Aussi, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes relaye cette demande de subvention d'un montant de 800 € auprès de la DRAC L.R.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de solliciter une subvention de **800 €** auprès de la DRAC Languedoc Roussillon pour le financement du projet de stages de théâtre initié par l'association "L'hermine de Rien" et qui s'inscrit dans le Contrat Educatif Local 2013-2014 du territoire du Haut Allier.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût de l'action : **15 240, 00 €**
- Plan de financement :
  - Subvention sollicitée auprès de la DRAC L.R. 800, 00 €
  - Subvention sollicitée auprès de l'Etat (Jeunesse et Sports) 500, 00 €
  - Participation de la C.C.H.A. 800, 00 €
  - Autofinancement association et participations des familles 13 140, 00 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

5) Gestion du personnel – Transformation de postes :

Monsieur le Président indique aux membres de Conseil Communautaire que la Commission Administrative Paritaire, placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a, lors de ses réunions des 7 février et 24 juin 2014, émis des avis favorables aux propositions d'avancements de grade en faveur d'un certain nombre d'agents de la C.C.H.A. disposant des conditions d'ancienneté et/ou inscrit sur liste d'aptitude.

Pour permettre de nomination des agents en question sur le nouveau grade, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur les propositions de transformation de poste.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD à la transformation (suppression grade actuel/création nouveau grade) de différents postes comme suit :

NOMBRE	GRADE ACTUEL	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
2	Adjoint Technique de 1ère classe	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	01/08/2014
1	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	21/10/2014
1	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes enfants	01/08/2014
1	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	01/08/2014
1	Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe	Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe	01/08/2014

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

6) Aménagement de la Maison des Services Publics (Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, validation du Document de Consultation des Entreprises) :

Monsieur le Président indique que, lors de sa réunion du 15 mai 2014, la Commission "Travaux, Centre Technique Communautaire" a examiné le projet d'aménagement de la Maison des Services Publics avant que ne soit lancé l'appel d'offres. Dans le cadre de cet examen, des observations ont été formulées concernant le traitement des façades proposé par l'architecte – maître d'œuvre et notamment l'utilisation du liteau de bois.

En fonction de ces observations, la CCHA a pris contact avec le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine qui a confirmé les craintes liées à l'évolution du matériau "bois" et donc les incertitudes d'une bonne intégration du bâtiment à plus ou moins long terme. Le SDAP a proposé à la collectivité d'envisager une enveloppe de type "zinc pigmento".

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été invitée par la CCHA à proposer un nouveau traitement extérieur des façades du bâtiment "Maison des Services" en privilégiant les matériaux préconisés par le SDAP 48. Les architectes ont considéré que l'utilisation de matériaux type "zinc pigmento" nécessitait une nouvelle étude comprenant notamment un calepinage pour toutes les façades. Ils ont donc accepté de réaliser la prestation complémentaire pour un montant forfaitaire de **6 000 € HT**.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **par 7 "ABSTENTION" et 17 voix "POUR"**:

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre d'un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec la SARL GRIMA LOUSSOUARN pour intégrer la prestation complémentaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

APPROUVE la dernière mouture du Document de Consultation des Entreprises (D.C.E.) intégrant le nouveau traitement extérieur des façades.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour lancer la procédure de consultation des entreprises (Appel d'offres).

DONNE DELAGATION à la Commission d'Appel d'Offres pour l'analyse des offres reçues et la sélection des entreprises pour chacun des lots.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics avec les entreprises retenues et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

7) Convention d'adhésion au dispositif "Conseil en énergie partagé" :

Monsieur le Président indique aux membres de Conseil Communautaire que, dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques, l'Association des Maires de Lozère et l'ADEME ont souhaité créer un service spécifique aux petites et moyennes collectivités appelé « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE". Ce service consiste à partager entre plusieurs collectivités les compétences d'un technicien spécialisé.

La structure propose aux collectivités une adhésion pour disposer des compétences d'un conseiller en énergie pour leur permettre de mettre en œuvre les mesures permettant de réduire les consommations et dépenses en matière d'énergie. La structure conseille également les collectivités en matière d'isolation des bâtiments et d'utilisation des moyens de chauffage. Le technicien "énergie" est mis à disposition, en tant que de besoin, pour procéder aux analyses et bilans de consommation d'énergie.

En fonction des choix opérés par la Communauté de Communes du Haut Allier sur ces récents investissements immobiliers, un appui de la structure "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE" présente un réel intérêt notamment pour l'optimisation des moyens de chauffage installés.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à délibérer sur une proposition de convention d'une durée de 3 ans entre la CCHA et l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère (Lozère Energie).

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD à la passation d'une convention entre la CCHA et l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère (Lozère Energie) pour une action ciblée sur les 3 bâtiments suivants :

BATIMENT	ENJEUX	COTISATION/AN
Maison de Santé de Langogne – Haut Allier	- Optimisation de la géothermie	900 €
Maison des Services Ruraux	- Optimisation de la Pompe à chaleur - Préconisations en matière d'isolation - Aide à l'obtention de certificats d'économie d'énergie.	900 €
Maison des Services du Haut Allier	- Appui dans la mise en œuvre des travaux d'isolation prévus - Aide à l'obtention de certificats d'économie d'énergie.	900 €
TOTAL		2 700 €

PREND ACTE que la convention, conclue pour une durée de 3 ans, prendra effet le 1er août 2014.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

8) Projet Educatif Territorial – PEDT (Mutualisation des moyens pour l'encadrement et l'animation des nouveaux temps périscolaires) :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé, lors de sa réunion du 16 décembre 2013, l'avant-projet de Projet Educatif de Territoire (PEDT) destiné à servir de cadre pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires.

Après la publication par le Ministère de l'Education de la dernière circulaire du 9 mai 2014 concernant les conditions d'application des nouveaux rythmes périscolaires, des réunions des Maires ont été organisées ainsi qu'une réunion de la Commission "Petite enfance, Loisirs sportifs et culturels" le 23 juin 2014.

Cette réflexion ayant permis de poser su certain nombre de principes pour l'accompagnement des nouveaux temps périscolaires sur le territoire du Haut Allier, Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à délibérer sur ceux-ci et à procéder à leur validation.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE de retenir les principes suivants pour servir de base à l'élaboration du Projet Educatif de Territoire (PEDT) définitif pour le Haut Allier :

- ⇨ **Organisation des nouveaux temps périscolaires dans un cadre mutualisé pour l'ensemble du territoire de la CCHA.**
- ⇨ **Prestations d'encadrement et d'animation des nouveaux temps périscolaires apportée aux Communes disposant d'écoles publiques par la CCHA au travers la compétence optionnelle *"Action sociale et équipements sanitaires d'intérêt communautaire : construction et gestion de la Maison de santé Pluri-professionnelle ; gestion de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier ; soutien aux actions en faveur de la jeunesse et des sports ;".***
- ⇨ **Organisation des moyens humains et matériels dans un cadre mutualisé sous la responsabilité du service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)", composante de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier.**

- ⇨ **Mise en œuvre du Projet Pédagogique par le service "ALSH".**
- ⇨ **Mise en œuvre de procédures d'inscription des enfants à l'ALSH pour bénéficier des aides de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les nouveaux temps périscolaires (0, 50 €/heure/enfant).**
- ⇨ **Gratuité du service d'encadrement et d'animation des nouveaux temps périscolaires pour les familles.**
- ⇨ **Remboursement par les Communes (ayant une école publique) à la CCHA du coût des prestations, déduction faite des aides de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).**

DECIDE d'attendre la mise en place des moyens humains et matériels pour l'encadrement et l'animation des nouveaux temps périscolaires à la rentrée de Septembre 2014, avant de transcrire l'organisation définitive dans le Projet Educatif Territorial (PEDT).

PREND ACTE que la mutualisation des moyens donnera lieu à la passation de conventions entre les Communes (disposant d'écoles publiques) et la CCHA, celles-ci fixant notamment les modalités de remboursement par les Communes des prestations apportées par la CCHA.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

9) Accompagnement par la CCHA de l'entreprise RISSOAN dans son projet de développement économique (Construction d'une nouvelle fromagerie) :

Monsieur le Président indique que l'entreprise RISSOAN, pilotée depuis bientôt deux ans par Pierre Louis BUCHET, connait un fort développement. La commercialisation de nouveaux produits en 2013 a permis de rattraper le seul exercice déficitaire réalisé par l'entreprise en 2012.

En 2013, la laiterie a collecté 3,8 millions de litres de lait auprès de producteurs Lozériens et Ardéchois, dont 1,5 millions de litres sont transformés en fromages et 910 000 litres vendus en bouteille UHT ½ écrémé.

La laiterie RISSOAN s'est rapprochée de la SLVA pour construire un projet d'investissement dans un nouvel outil de production. Les deux entreprises pourraient mutualiser le stockage et la transformation d'une partie de leur collecte. Elles souhaitent étudier conjointement une nouvelle gamme orientée vers de nouveaux marchés. Une prestation de transformation serait confiée par la SLVA à l'entreprise RISSOAN. La SLVA souhaite notamment déployer une gamme de produits « de montagne », essentiellement pour l'export.

Les locaux actuels de l'entreprise RISSOAN, implantés sur la commune de LUC, limitent son développement et imposent des contraintes liées au traitement de ses eaux blanches. Un nouvel atelier de transformation doit être projeté pour absorber la capacité de l'ensemble.

Après diverses recherches d'implantation sur le Commune de LUC, seule la nouvelle Zone d'Activités Economique des Choisinets à Langogne, dont l'aménagement a été engagé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique autour la R.N. 88 (SMADE), est susceptible d'accueillir ce projet dans le bassin de collecte.

L'entreprise RISSOAN a indiqué, à l'occasion d'une réunion (organisée par "Lozère Développement" le 28 mai 2014 à Langogne), être prête à créer une nouvelle unité de production sur la ZAE des Choisinets en maintenant, au moins encore pour quelques temps, un point de vente sur son site actuel de LUC.

L'entreprise a par ailleurs demandé un accompagnement de son projet par la Communauté de Communes du Haut Allier au travers une procédure "ATELIER-RELAIS".

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour que la CCHA accompagne l'entreprise RISSOAN dans son projet de construction d'une nouvelle fromagerie qui s'inscrit dans une démarche de valorisation de produits du Territoire.

DONNE SON ACCORD pour la CCHA assure la maître d'ouvrage de la construction de cette nouvelle fromagerie dans le cadre d'une procédure "Atelier-relais".

DECIDE d'engager, dès à présent, les démarches nécessaires à l'élaboration du dossier technique et financier concernant cet atelier-relais, à savoir :

- Le lancement de la consultation en vue de la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire (Architecte, bureau d'études fluides, bureau d'études techniques structure, Economiste) qui sera chargée d'élaborer, en liaison avec l'entreprise RISSOAN, l'Avant Projet Sommaire (APS) puis l'Avant Projet Détaillé (APD) de l'usine à construire.

- la réservation puis l'acquisition par la CCHA auprès du SMADE R.N. 88 du terrain d'assiette du projet sur la Zone d'Activités Economiques des Choisinets, à LANGOGNE.

DONNE SON ACCORD pour qu'une convention soit conclue entre la CCHA et l'entreprise RISSOAN aux termes de laquelle cette dernière s'engage à rembourser les sommes engagées pour la maîtrise d'œuvre si elle ne souhaite plus donner suite au projet (stade APS ou stade APD)

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

DONNE DELAGATION à la Commission d'Appel d'Offres pour l'analyse des offres reçues et la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

10) Diagnostic touristique du Territoire du Haut Allier et Pistes de développement :

Monsieur Guy MALAVAL, Vice-président délégué au développement économique et touristique, fait part des initiatives mises en œuvre depuis le début de l'année 2014 pour mieux appréhender la question du Tourisme et de son développement sur le territoire du Haut Allier, à savoir :

- Un diagnostic confié à une experte extérieure par l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" en janvier – février 2014 qui a permis de mettre en évidence le potentiel que représente l'étendue d'eau du Lac de Naussac comme vecteur de destination touristique. Toutefois, il y a un manque de lisibilité dans les actions actuelles et l'offre est à élaborer avec une véritable hiérarchisation.

- Une action de formation des Professionnels du Tourisme du territoire en avril-mai-juin qui a permis de mettre en évidence les améliorations à apporter à l'offre touristique et de faire émerger des pistes pour la construction de produits touristiques.

A l'issue des différentes réunions de restitution des ces travaux et des débats qui ont eu lieu, notamment lors de la réunion de la Commission "Développement économique et Touristique" du 27 mai 2014 ainsi qu'à la réunion de l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" du 2 juillet 2014, il apparaît nécessaire que la Communauté de Communes du Haut Allier puisse engager une réflexion, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du tourisme sur le territoire, pour définir des orientations (bases) en matière de développement touristique et établir une "feuille de route" des actions à mener.

Pour cela, Monsieur Guy MALAVAL propose de confier une mission d'accompagnement à TERRITOUR et de sa consultante qui a piloté les actions du début d'année. Il s'agit, sur cette nouvelle phase, de rechercher un appui à la collectivité de manière à constituer le cahier des charges d'une étude de faisabilité qui consisterait à faire émerger **"le projet touristique du Territoire"**.

Relevé des débats

M. MALAVAL indique que la formation des Professionnels du Tourisme a permis de faire émerger l'idée de mise en circulation d'un bateau sur le Grand Lac de Naussac avec un circuit et 4 ou 5 lieux pour l'aménagement d'Escales. Ce bateau serait le cœur d'un produit touristique conçu autour du principe de créer "une nouvelle destination". Il s'agit de construire un produit touristique ave comme vecteur "Le grand Lac de Naussac : Votre nouvelle escale..."

L'objectif est de consolider l'offre des prestataires du Tourisme dans le cadre d'un partenariat "Public-Privé". Les prestataires pourraient acquérir et gérer le bateau/Les collectivités pourraient prendre en charge les investissements liés à l'aménagement des Escales.

M. ROUX souscrit à l'idée de créer une véritable destination qui permettra de valoriser l'ensemble de l'offre touristique et ses produits dérivés. Il convient de faire émerger le territoire et de lui donner "une visibilité sur le marché du Tourisme.

Monsieur MALAVAL précise que le Lac de Naussac différentie le territoire d'autres sites. Le lac peut donc constituer une véritable "signature" pour le territoire.

En fonction de ces éléments, une majorité d'élus considère l'intérêt d'approfondir la réflexion de manière à ce que la Communauté de Communes du Haut Allier puisse disposer d'éléments plus concrets pour se positionner. En cela, la mission d'accompagnement proposée par TERRITOUR présente un double intérêt : Eclairer d'une part la décision des élus mais aussi Capter l'attention des partenaires financiers autour d'un projet d'investissement ambitieux.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE de confier à TERRITOUR une mission d'accompagnement-ingénierie sous la forme de 12 journées d'appui à la Communauté de Communes du Haut Allier.

DONNE SON ACCORD pour l'inscription des crédits budgétaires, lors d'une prochaine Décision Modificative, pour financer cette mission d'accompagnement d'un montant de **11 520 € TTC**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.